

Lac de la Haute-Sûre - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur :

Conseiller logement : Olivier Zirnheld

Imprimé le : 10.10.2023 15:50

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.09.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

a) typologie et densité

Les typologies existantes sont majoritairement de type unifamilial (vieilles fermes, maisons) avec quelques maisons plurifamiliales à plusieurs étages.

Pour les PAP NQ, la densité de logement fixée dans le PAG est entre 10-20 unités/ha avec une actuelle moyenne de 2,6 personnes par unité.

PAP NQ :

HAB-1 : Un minimum de 90% de la surface construite brut doit être dédié à des fins de logement.

Min. 50% des logements sont de type maison d'habitation unifamiliale, isolée, jumelée ou groupée en bande. La surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum. La surface construite brute à dédier à des maisons plurifamiliales est de 25% au maximum. Les maisons plurifamiliales contiennent max. 4 unités.

MIX-v :

Un minimum de 50% de la surface construite brut doit être dédié à des fins de logement. Les maisons plurifamiliales contiennent 6 unités au maximum par bâtiment dans les localités de Harlange et Nothum et avec 4 unités au maximum par bâtiment dans les autres localités de la commune.

PAP QE :

Y sont permis des maisons unifamiliales isolées et jumelées, des résidences aussi que les logements intégrés au sein d'une maison unifamiliale.

b) mobilisation terrain à bâtir :

Selon l'étude préparatoire du PAG, le PAG en vigueur dispose d'un potentiel de développement d'environ 36 ha – 51 ha, ce qui correspond à environ 1050 - 2110 habitants (15 habitants par ha en

moyenne).

Dans le PAG en vigueur, il existe 27 zones soumises à PAP NQ et 14 ZAD. Les ZAD sont réparties dans toutes les localités. Aujourd'hui, il n'existe pas de projets concrets pour les ZAD.

On remarque que ces zones sont de petites tailles. La grande majorité est inférieure à 1 ha. La densité de logement est entre 10-20 unités/ha.

17 PAP sont autorisés dont 9 sont exécutés ou en cours d'exécution.

La commune du Lac de la Haute Sûre est propriétaire de plusieurs terrains à développer en logement dans le périmètre :

- PAP Neckelpäsch : La commune y construit 37 unités de logement qu'elle vendra au prix coutant, donc à un prix inférieur au prix du marché.
- Terrain à Nothum, Kaunereferstrooss : une place à bâtir et un terrain pour réaliser des mesures compensatoires.
- Terrain à Mecher : 3 unités de logement

D'autres acteurs publics sont aussi actifs sur le territoire de la commune :

- L'SNHBM est propriétaire du PAP Bierg. Le PAP comprend 69 unités destinées à la location abordable. Les infrastructures ont été exécutées. La commune a vendu une partie des terrains à la SNHBM.
- Le FDL est propriétaire d'une parcelle à Harlange. La construction d'un logement collectif à 4 unités est en cours d'exécution. Des discussions entre le FdL et la commune sont en cours en vue de mettre en valeur d'anciennes bâtisses de type fermettes et granges, voire des ruines.
- Le « Kierchefong » est propriétaire de terrains à Harlange et Kaundorf. La commune est en étroite contact avec le « Kierchefong » dans le but que le « Kierchefong » puisse y développer environ 10 unités de logement. Le « Kierchefong » dispose également de logements en location à Harlange et à Kaundorf
- Caritas est propriétaire d'un immeuble à Liefrange. L'utilisation future a clarifié avec Caritas.

c) emplacements :

Maison unifamiliale : 3 emplacements/unité ; maison bi- ou plurifamiliale : 2 emplacements/ unité.

d) taille visée :

La surface nette minimale habitable par logement est de 45 m². Des surfaces minimales sont définies pour certaines pièces d'une unité d'habitation :

Séjour : 20m²

Cuisine : 5,00m² pour toute cuisine. Si la cuisine est intégrée à la pièce principale de séjour, la surface ainsi obtenue doit être égale ou supérieure à 25,00m²e

Chambre à coucher : 8 m².

Les espaces privatifs extérieurs sont obligatoires pour les logements de type collectif.

La surface minimale bâtie pour une maison est de 60m² pour une maison unifamiliale isolée et de 50m² pour une maison en bande (Art 63 RDVP).

Le PAP QE permet un logement intégré au sein d'une maison unifamiliale. La surface nette minimale

habitable par logement intégré est de 35 m².

e) qualité de vie / salubrité :

Des prescriptions relatives à la qualité de vie et des critères de salubrité / durabilité sont fixés dans le règlement sur les bâtisses :

RBVS : Les art. 64-66 définissent des standards minimaux pour la salle d'eau, la cuisine et les espaces fonctionnels des immeubles d'habitation de type collectif à savoir le local poussette et le local de nettoyage. L'art. 67 exige des unités biorientées pour les immeubles de type collectif (immeubles isolés et jumelés : min 60% et immeubles en bande : min 40%). L'art 68 impose une salle polyvalente à partir de 12 nouvelles unités d'habitations d'une taille minimale de 30m². L'art 69 définit les minimas en protection contre le bruit aérien et bruits d'impact entre deux logements. L'art 73 exige à partir de 7-9 unités d'habitations, une unité pour PMR. Par tranche de 10 unités, une unité supplémentaire devient obligatoire. Les articles suivants définissent certains standards pour permettre des logements de qualité pour les PMR.

Il existe quelques chambres meublées sur le territoire de la commune. La commune contrôle ces chambres en conformité avec la loi sur la salubrité.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) typologie et densité :

Les responsables de la commune trouvent que la densité des PAP NQ est adaptée à la situation géographique rurale de la commune. En ce qui concerne les typologies, la demande pour les logements collectifs est croissante.

La commune a récemment permis les logements intégrés dans les maisons unifamiliales et considère que ceci peut aider à la création de logements supplémentaires. Le règlement sur les bâtisses a été adapté en avril 2022 selon le règlement type du ministère. Le PAP QE a été adapté en juin 2022.

b) mobilisation terrains à bâtir :

Les responsables de la commune sont ouverts à toute proposition de projet et sont prêts à soutenir des projets de qualité sur leur territoire. Cependant, il est aux propriétaires de faire une première esquisse illustrant le projet qu'ils désirent réaliser.

Le PAP Néckelspäsch a permis à la commune de développer un projet de logement de haute qualité. Ce projet n'a pas bénéficié de subsides du ML. Comme les parcelles sont vendues au prix coutant, le prix reste inférieur au marché. Ce projet est donc à considérer comme un projet de logement abordable.

La majorité des terrains appartenant à la commune se trouve en zone BEP et est réservée pour des projets d'utilité publique.

c) emplacements :

Les responsables de la commune aimeraient bien réduire les clés de répartition de stationnement, surtout pour le logement abordable. Mais vu la situation géographique de la commune et en

conséquence, les connexions du transport public, il s'avère nécessaire de garder en place les clés reprises sous A1.1.c. La commune demande au ministère de reformuler le cahier de charge afin de ne pas généraliser les emplacements de stationnements pour tout le pays. De plus, la commune souhaite une solution du transport public pour la région.

d) taille visée :

RBVS : Le règlement sur les bâtisses a été adapté en mars 2022 selon le règlement type du ministère. Les minimas définis dans ce cadre sont considérés comme appropriés et suffisants.

e) qualité de vie / salubrité :

RBVS : Le règlement sur les bâtisses a été adapté en mars 2022 selon le règlement type du ministère. Les minimas définis dans ce cadre sont considérés comme appropriés et suffisants.

Chambres meublées : La commune est de l'avis qu'une chambre meublée n'est pas un logement adapté. Les prescriptions du PAG, PAP QE et RBVS ne permettent pas d'autoriser de nouvelles chambres meublées. Pour les chambres meublées existantes, la commune exige qu'elles soient conformes à la loi.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- a) typologie et densité : Vu la récente mise à jour du RBVS et du PAP QE, la commune n'a pas d'objectifs
- b) de mobilisation terrain : Terminer le PAP Neckelspäsch et sa vente Encourager la SNHBM à construire les logements du PAP Bierg Encourager le Kirechefong et la Caritas à développer des projets concrets
- c) de stationnement : Pas d'objectifs
- d) tailles de logement : Pas d'objectif communal, la taille minimale des logements étant celle du cahier de charge.
- e) qualité de vie / salubrité : Contrôle des chambres meublées existantes et, le cas échéant, mise en conformité des chambres meublées

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) accompagnement actif :

Qu'ils soient d'ordre privé ou public, la commune veille à accompagner l'établissement des projets de PAP ainsi que leur suivi. Vu la taille de la commune, le service technique est relativement petit (12 personnes) dont un ingénieur. La commune n'emploie pas d'urbaniste ni d'architecte. L'ingénieur est responsable des autorisations de bâtir ainsi que des projets d'urbanisme. Les propriétaires et/ou les auteurs de projets peuvent prendre RDV avec lui pour tous aspects techniques concernant leurs projets. Pour les projets d'envergure ou avec un potentiel conflit, le CBE cherche à rencontrer les propriétaires et auteurs de projet. La commune ne dispose pas d'une commission urbanisme.

b) assistance technique :

La commune ne dispose pas de ressources humaines pour garantir une assistance technique au

maître de l'ouvrage

c) conseils aux MO :

La commune se permet de conseiller les MO en matière des règlements communaux en matière d'urbanisme et en relation avec les aides financières pour l'efficacité énergétique ainsi que des conseils en énergie prodigués par le Parc naturel de la Haute-Sûre. Ces missions sont assurées par l'ingénieur de la commune en collaboration avec la Klima Agence pour les missions dans la cadre du Parc naturel de la Haute-Sûre.

En ce qui concerne le logement abordable, la commune est pour l'instant en étroite contact avec le « Kierchefong », afin que celui-ci puisse au mieux réaliser son projet.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) accompagnement actif :

Aujourd'hui, la structure mise en place par la commune pour l'accompagnement est suffisante, mais atteint ses limites.

b) assistance technique :

Les responsables communaux sont de l'avis qu'une assistance technique au maître d'ouvrage est d'intérêt pour ensemble développer de projet de haute qualité. « Bauhäremap » pour mieux encadrer les projets privés de petite envergure.

c) conseils aux MO :

Les conseils spécifiques sont importants afin de pouvoir guider les MO dans leurs projets. Il est de la responsabilité du MO de s'encadrer une équipe d'architecte et ingénieur(s) pour la conception du projet.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- a) mise en place/renforcement des structures au sein de l'AC : Vu la croissance démographique et afin d'accompagner les projets privés et publics, la commune envisagera de renforcer les structures au sein de l'AC à moyen ou long terme.
- b) Offres/conseils d'accompagnement offertes par l'AC : « Bauhäremap » pour mieux encadrer les projets privés de petite envergure.
- c) coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable : Maintenir les activités des autres acteurs publiques sur le territoire de la commune.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) offre de logements locatifs abordables gérés par la commune :

Aujourd'hui la commune ne possède aucun logement locatif abordable. Syndicat « Regionalschoul » est propriétaire d'un logement à Harlange qui est loué comme logement locatif abordable.

b) offre de logements locatifs abordables gérés par promoteur public ou autre acteur :

Pour l'instant, un grand nombre d'acteurs sont actifs sur le terrain de la commune :

SNHBM :

PAP Bierg: la SNHBM réalise un projet de 69 unités. Le projet est en cours d'exécution (infrastructures achevées). La totalité des unités est prévue pour la location abordable.

FDL :

Projet FDL Harlange : Le FDL est en train de construire un immeuble à 4 unités qui sont destinées à la location.

« Kierchefong » :

logements en location à Harlange : 1 unité existante,

logements en location à Kaundorf : 1 unité existante,

Projet : logements en location à Harlange : 2 unités, projet en cours d'étude

Projet : logements en location à Kaundorf : 8 unités, Projet en cours d'étude

c) offre GLS :

Aujourd'hui, il n'y a pas de logement en GLS sur le territoire de la commune. Cependant, l'ancienne gendarmerie à Harlange contient 4 unités de logement gérées par Agence immobilière sociale qui actuellement ne sont pas comptabilisés comme des logements abordables.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) offre de logements locatifs abordables gérés par la commune :

Jusqu'à présent, il n'a pas de logements locatifs abordables gérés par la commune. Le cas qu'une gérance s'avère nécessaire au futur, la commune souhaite une gérance plus centralisée. Vu la taille, elle ne peut pas se permettre de gérer une petite quantité de logements elle-même.

b) quantité de logements locatifs :

Les responsables communaux sont d'avis qu'une quantité considérable de logements locatifs abordables sera créée dans le futur sur le territoire de la commune avec les projets des acteurs publics . La commune veut souligner qu'elle soutient les diverses idées pour l'immeuble appartenant à la Caritas (p.ex. centre d'intégration pour jeunes, foyer pour réfugiés) et qu'elle cherche activement à trouver un accord avec le « Kierchenfong » pour le développement de leur terrain.

c) offre GLS :

Les unités de logement en GLS connues ne posent pas de problème en quotidien.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- a) logements locatifs abordables gérés par la commune : Vu la taille de la commune et les ressources disponibles au sein de l'administration, l'objectif de la commune est la coopération avec un des acteurs publics pour la gérance de logements locatifs abordables.
- b) logements locatifs abordables gérés par un promoteur public : Promouvoir la création de logements locatifs abordables gérés par un promoteur public.
- c) GLS Compagne d'information sur la GLS

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) approche active en vue d'acquisition de terrains :

La commune ne suit pas de stratégie définie en vue d'acquisition de terrains. Les acquisitions de la commune se font plutôt ponctuellement pour la réalisation d'un PAP NQ, pour l'acquisition de terrain BEP, pour des terrains dédiés à la réalisation de mesures compensatoires...

b) droit de préemption :

La commune n'a jamais eu recours au droit de préemption.

c) moyens budgétaires pour acquisition de terrains :

La commune ne prévoit pas systématiquement de budget pour l'acquisition de terrains dédiés au logement. La commune peut se donner les moyens nécessaires pour un achat de terrains intéressants.

d) réalisation et gestion de projets de constructions sur terrains communaux :

La commune a réalisé ou est en cours de réaliser un nombre de projets de construction :

Campus régional scolaire et sportif à Harlange : De 2011-2016, la commune a réalisé un campus scolaire et sportif se composant de plusieurs bâtiments scolaires, d'une maison relais et d'un hall sportif triple. La piscine existante fut rénovée. Le projet a été réalisé en phase afin de garantir le fonctionnement permanent de l'école, de répondre aux nouvelles demandes surtout au niveau de l'éducation informelle et de répondre à la croissance démographique. Sur ce site, il y a aussi 1 terrain de football.

PAP NQ Puellen : En 2011, la commune a réalisé un PAP NQ "Auf den Puellen" à Nothum : Le PAP se compose de 22 unités, dont 17 ont été subventionnées par le Ministère du Logement. La commune a vendu sans bail emphytéotique à un prix inférieur au prix du marché les terrains avec plan de construction pour les unités subventionnées. Les critères d'attributions pour les unités subventionnées étaient définis de telle façon à favoriser les personnes à revenus modestes et provenant de la commune. Les parcelles non subventionnées étaient vendues au prix du marché.

Crèche à Harlange: Crèche pour 56 enfants (2 groupes 0-2an, 2 groupes 2-4). Projet en exécution.

Nouvelle Marie à Bavigne : Début travaux : février 2023

PAP NQ Néckelspäsch : Début travaux projet d'infrastructure : octobre 2022

Centre médical : Dans le PAP NQ Néckelspäsch, un bâtiment accueillant un centre médical est prévu. La commune réalisera ce bâtiment et en restera propriétaire. Le projet est en phase conception.

Nouveau centre d'incendie et de secours : le projet est inscrit dans le PPF.

Atelier communal à Harlange réalisé en 2011.

Terrain football à Harlange et vestiaires : Rénovation vestiaires en 2014

Projet zone d'activité Schumanns Eck : Projet intercommunal en phase préétude

e) Contact actif avec les propriétaires concernés :

Actuellement, la commune ne contacte pas systématiquement les propriétaires des terrains.

Néanmoins, si la commune voit une opportunité pour développer un projet qui peut être bénéfique pour ses habitants, la commune entre en contact avec les propriétaires des terrains en question.

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :

La commune ne dispose pas de telle structure aujourd'hui.

Souvent, les propriétaires approchent soit la politique, soit le service technique pour discuter une éventuelle vente de leur foncier à la commune.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) approche active en vue d'acquisition de terrains :

La stratégie des « opportunités à saisir » a porté ses fruits. La commune est en train de réaliser son deuxième PAP NQ en 15 ans.

b) droit de préemption :

La commune reste ouverte à l'idée d'une utilisation du droit de préemption en vue de l'acquisition d'un terrain jugé intéressant pour le développement harmonieux de la commune.

c) moyens budgétaires pour acquisition de terrains :

La commune ne voit pas d'inconvénient à financier les opportunités qui se présentent du budget extraordinaire.

d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux :

Vu la taille de l'administration et les moyens financiers de la commune, les responsables communaux sont de l'avis qu'ils prennent leur rôle de maître d'ouvrage public au sérieux aussi bien pour construire des infrastructures communales que de promouvoir le logement sur le territoire de la commune. La commune est actuellement en train de réaliser un nombre conséquent de projets.

e) contact actif avec les propriétaires concernés :

Les responsables communaux sont satisfaits du fonctionnement actuel.

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :

Les responsables communaux sont satisfaits du fonctionnement actuel.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- a) approche active dans acquisition de terrains : Pas d'objectif

- b) droit de préemption : Pas d'objectif
- c) réserve communale pour acquisition de terrains : Pas d'objectif
- d) réalisation et gestions de projets de constructions communales : La commune se concentre sur les projets en cours tout en veillant à maintenir et agrandir (si besoin) les infrastructures existantes. Si la commune a la possibilité de réaliser un projet dont la commune et ses habitants profitent et si la situation financière l'autorise, la commune va le faire.
- e) contact actif avec les propriétaires concernés : Selon la nécessité, la commune continuera à prendre contact avec les propriétaires des terrains
- f) structures mises en place au niveau de l'administration communale : Pas d'objectif

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) réglementation communale :

Il n'y a pas de passage spécifique dans la réglementation. De récentes adaptations de la réglementation communale autorisent des maisons bifamiliales ainsi que des logements intégrés.

b) accès aux informations/données :

De manière générale, tous les documents urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) sont publiés sur le site internet de la commune. Pour l'instant, on n'y trouve pas d'informations spécifiques au sujet de projets de logements abordables sur le terrain de la commune.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation :

La cellule d'évaluation est régulièrement sollicitée. La CFUE, en revanche, n'a pas encore été consultée.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) réglementation communale :

Les responsables de la commune n'ont pas l'intention de modifier la réglementation communale afin d'y intégrer des passages spécifiques au logement abordable. Les modifications récentes ont été faites dans le but de donner plus de flexibilité par rapport à la typologie de logement. Cela dit, les responsables de la commune sont conscients que la réglementation doit rester conforme à la législation en vigueur.

b) accès aux informations/données :

Document urbanistique : Les informations sur le site internet sont à jour et complètes
 Pacte logement & Logements abordables : Les responsables communaux considèrent la communication à ce sujet importante comme un point faible.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation :

Les responsables de la commune prennent conscience que le CFUE peut être une interface utile entre des auteurs de projet et les services publics. La concertation de la cellule d'Évaluation pour de PAP NQ fonctionne bien.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- a) Réglementation communale : pas d'objectif
- b) accès aux informations/données : une rubrique "Logement abordable" sur leur site internet avec des informations sur le Pacte Logement, des informations générales sur la thématique du logement abordable (préface et lien vers le site du Ministère du Logement) et , le cas échéant, des informations sur des projets spécifiques de logements abordables sur le territoire de la commune.
- c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation : Continuation du contact avec la cellule d'évaluation. Consultation de la CFUE en cas de besoin.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :

En 2011, la commune a réalisé un PAP NQ "Auf den Puellen" à Nothum de 22 unités, dont 17 ont été subventionnées. Actuellement, le PAP NQ « Néckelspäschen » de 37 unités à Nothum est en phase d'exécution (infrastructure).

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le suivi des PAP NQ où la commune est maître d'ouvrage sont sous la responsabilité du service technique qui collabore avec le secrétariat communal sur les points administratifs. Le service technique rapporte régulièrement au collège du bourgmestre et des échevins. Vu la taille du service technique, la commune attribue des missions de project management pour les assister sur des projets d'envergure. Pour l'élaboration d'un projet concret, la commune travaille avec des bureaux d'architectes et d'ingénieurs.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

En matière d'expérience, la commune peut aussi bien se prévaloir de collaborations avec le FDL, la SNHBM, le Kierchefong et la Caritas. LA SNHBM vient de réaliser les infrastructures pour le PAP Bierg.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :

Pour le PAP NQ « Auf den Puellen », les responsables politiques ont un avis mitigé sur la commune comme promoteur public :

Positif : Les critères d'attribution ont permis à la commune de favoriser des acquéreurs locaux dans le cadre de ce projet.

Positif : Par la vente des terrains, la commune a pu réaliser un tel projet sans trop d'impact sur son budget communal.

Positif : Le projet a reçu des subsides par le ML.

Négatif : Le suivi des futurs acquéreurs dépasse les ressources humaines et techniques d'une commune de petite taille.

Négatif : Problème de communication avec le ministère de Logement.

Par la suite, la commune n'a pas choisi de réaliser le projet PAP NQ « Neckelpäsch » en collaboration avec le ML et a choisi de ne pas établir des projets de construction pour chaque parcelle.

En conclusion, les responsables de la commune sont de l'avis que la commune peut prendre un rôle actif comme promoteur public. En revanche, la commune ne se voit pas gérer un parc immobilier de taille et faire le suivi des locataires d'un tel parc.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le service technique est compétent pour faire le suivi des projets réalisés par la commune et de représenter la commune au sein d'une équipe concepteur. Pour les projets d'envergure, la commune considérera au cas par cas si un projet manager assistera le service technique dans cette mission.

c) Collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

Aujourd'hui, les projets de logements abordables des acteurs publics n'avancent que lentement. La politique tient à souligner qu'ils sont ouverts à des collaborations avec les acteurs publics pour la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) Acquisition terrain : La commune a les ressources pour faire un PAP NQ à la fois. Une fois le PAP Neckelpäsch terminé et si une opportunité se présente, la commune peut acquérir des terrains en vue de la réalisation d'un nouveau PAP NQ
- b) réalisation études/concours : Concours : Comme pour le nouveau bâtiment pour la mairie, la commune veut organiser des concours afin de réaliser des projets de haute qualité architecturale. Études : Le projet du nouveau centre médical est en phase étude.
- c) réalisation, travaux d'aménagement et espaces publics/verts : Pour tous PAP NQ , la commune veillera à la réalisation d'espaces publics qualitatifs et à promouvoir la mobilité douce dans les villages.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expériences de la commune en tant que maître d’ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

PAP NQ « Auf den Puellen »: La commune a fait élaborer les plans de construction des 17 unités de logement abordable pour garantir un développement harmonieux et pour démontrer que les unités sont conformes aux critères du ML pour les acquéreurs recevant des aides étatiques.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le suivi des projets de construction, de transformation ou de rénovation dont la commune est maître d’ouvrage sont sous la responsabilité du service technique qui collabore avec le secrétariat communal sur les points administratifs. Le service technique rapporte régulièrement au collège du bourgmestre et des échevins. Vu la taille du service technique, la commune attribue des missions de project management pour les assister sur des projets d’envergure. Pour l’élaboration d’un projet concret, la commune travaille avec des bureaux d’architectes et d’ingénieurs.

c) Collaboration avec d’autres acteurs dans le domaine du logement abordable :

L'SNHBM est propriétaire du PAP Bierg. Le PAP comprend 69 unités destinées à la location abordable. Les infrastructures ont été exécutées. La commune a vendu une partie des terrains à la SNHBM.

Le FDL est propriétaire d’une parcelle à Harlange. La construction d’un logement collectif à 4 unités est en cours d’exécution. Des discussions entre le FdL et la commune sont en cours en vue de mettre en valeur d’anciennes bâtisses de type fermettes et granges, voire des ruines.

Le « Kierchefong » est propriétaire de terrains à Harlange et Kaundorf. La commune est en étroit contact avec le « Kierchefong » dans le but que le « Kierchefong » puisse y développer environ 10 unités de logement. Le « Kierchefong » dispose également de logements en location à Harlange et à Kaundorf

Caritas est propriétaire d’un immeuble à Liefrange. L’utilisation future a clarifié avec Caritas.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logements abordables :

Pour le PAP NQ « Auf den Puellen », les responsables politiques ont un avis mitigé sur la commune comme promoteur public :

Positif : Les critères d’attribution ont permis à la commune de favoriser des acquéreurs locaux dans le cadre de ce projet.

Positif : Par la vente des terrains, la commune a pu réaliser un tel projet sans trop d’impact sur son budget communal.

Positif : Le projet a reçu des subsides par le ML.

Négatif : Le suivi des futurs acquéreurs dépasse les ressources humaines et techniques d’une commune de petite taille.

Négatif : Problème de communication avec le ministère de logement.

Par la suite, la commune n’a pas choisi de réaliser le projet PAP NQ « Neckelpäsch » en collaboration avec le ML et a choisi de ne pas établir des projets de construction pour chaque parcelle.

En conclusion, les responsables de la commune sont de l'avis que la commune peut prendre un rôle actif comme promoteur public. En revanche, la commune ne se voit pas gérer un parc immobilier de taille et faire le suivi des locataires d'un tel parc.

b) Structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le service technique est compétent pour faire le suivi des projets réalisés par la commune et de représenter la commune au sein d'une équipe concepteur. Pour les projets d'envergure, la commune considérait au cas par cas si un projet manager assistera le service technique dans cette mission.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

Aujourd'hui, les projets de logements abordables des acteurs publics n'avancent que lentement. La politique tient à souligner qu'ils sont ouverts à des collaborations avec les acteurs publics pour la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- a) acquisition terrain : La commune reste attentive, afin de pouvoir acquérir des terrains/bâtiment existants pour y développer du logement abordable
- b) réalisation études/concours : Concours : La commune se voit organiser des concours pour leurs projets d'envergure, comme elle a fait pour le projet de la nouvelle mairie. Études : Centre médical (APD)
- c) Réalisation de travaux d'aménagement, espaces publics/verts : Nouvelle « Duerfplatz » à Bavnigne dans le cadre du projet de la nouvelle mairie. Nouvelle place publique rue Laach à Harlange avec des zones de rencontre des espaces verts dans le cadre du projet de la crèche.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Jusqu'à présent, la commune n'a pas encore pris de telles initiatives. Actuellement, les conditions réglementaires préalables ne sont pas encore en place.

Les cohabitations (WG) dans des maisons unifamiliales : pour le moment, toutes les personnes sont inscrites dans un même ménage. Ceci conduit à des problèmes, par exemple au niveau du REVIS. La commune regrette qu'il n'existe pas de directives claires à ce sujet de la part de l'État.

Dans le PAP QE, la commune permet la création de logements intégrés, ceci dans le but d'augmenter les unités de logement disponibles. Ceci peut permettre aussi un logement multigénérationnel.

Le projet de l'immeuble Caritas à Liefrange pourrait accueillir des logements innovateurs, ceci en revanche à l'initiative de l'acteur public en charge du projet.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La commune est ouverte au développement de logements innovateurs sur le terrain de la commune.

Cela dit, les responsables communaux ont des incertitudes/craintes au niveau juridique et sont de l'avis que le cadre légal actuel n'est pas approprié pour de tels projets. Si, au niveau national, des solutions adéquates pour résoudre ce problème sont trouvées, la politique ne s'opposera pas aux développements de logements innovateurs.

La commune n'a pas l'intention d'être l'auteur d'un projet innovateur.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- a) information et sensibilisation : Pas d'objectif
- b) subsides communaux spécifiques : Pas d'objectif
- c) mis en place/renforcement, service et structures : Pas d'objectif
- d) adapter le règlement : Mettre en place une procédure pour enregistrer deux ménages à une adresse qui contient un logement intégré. Adaptation des règlements communaux afin de se donner le cadre légal pour la création de logements innovants, comme p.ex. tiny house
- e) réalisation projet pilote : Pas d'objectif

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Analyse du potentiel développement de la commune :

RAUM+ :

36 ha de réserve urbanisable, dont :

Potentiel de développement interne : 6,9 ha (environ 20 %) sur 15 surfaces

Réserves externes : 17,3 ha (environ 45 %) sur 22 surfaces

Dents creuses : 11,8 ha (environ 35 %) sur 139 surfaces

Terrains privés : 29,2 ha (environ 80%) de terrains privés

30% des surfaces sont disponibles dans les prochaines 5 années, mais plus que 60% sont incertaines ou pas d'indications.

Étude préparatoire PAG (2014):

36 - 51 ha de surface disponible dépendant de la supposition

minimum 420 logements et maximum 844 logements supplémentaires (avec une moyenne de 2,5 hab./unité)

minimums 1050 habitants et maximum 2110 habitants supplémentaires

L'analyse du potentiel foncier Raum+ n'inclut pas les logements vides. Sur le territoire de la commune, il y a peu de logements inoccupés.

b) volonté propriétaire de développer terrains :

PAP NQ : Les terrains appartiennent souvent à de multiples propriétaires.

PAP QE et dents creuses : Peu d'initiative de la part des propriétaires.

c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant :

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'initiatives proactives de la commune concernant le potentiel de développement interne, les dents creuses et les logements non occupés. Si l'opportunité d'achat de terrain se présente et qu'elle est jugée intéressante, la commune peut se donner les moyens nécessaires pour débloquer des fonds.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) analyse du potentiel développement de la commune :

La commune reconnaît qu'il y a du potentiel foncier, mais remarque aussi que la large majorité des terrains appartient à des privées. La commune remarque que le pourcentage des dents creuses est plus élevé que la moyenne nationale.

b) volonté propriétaire de développer terrains :

PAP NQ : Quand il y a multiples propriétaires, il est difficile de trouver un accord entre tous les intervenants.

PAP QE et dents creuses: Souvent, il s'agit de terrains que des parents ont achetés pour leurs enfants ou dont ils sont depuis toujours propriétaires.

c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant :

Pour les PAP NQ « Auf den Puellen » et PAP NQ « Neckelpäsch », c'est la commune qui a pris l'initiative de mobiliser le potentiel existant et de mobiliser les terrains.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- a) analyse du potentiel développement de la commune : La commune va poursuivre des analyses sur les dents creuses et, le cas échéant, prendre contact avec les propriétaires privés concernés.
- b) volonté propriétaires développer terrains : PAP NQ : La commune propose de contacter des propriétaires pour leur expliquer la procédure du remembrement. PAP QE et dents creuses : pas d'objectifs
- c) initiatives de la commune pour mobiliser foncières : La commune a les ressources pour faire un PAP NQ à la fois. Une fois le PAP Neckelpäsch terminé et si une opportunité se présente, la commune peut acquérir des terrains en vue de la réalisation d'un nouveau PAP NQ.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Jusqu'à présent, la commune n'a ni incité ni accompagné des procédures de remembrement. Pour le PAP NQ, au moment de la mise en procédure, tous les terrains appartenaient à une entité légale.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Afin d'accompagner ou d'inciter des procédures de remembrements, une formation est nécessaire.

La commune reconnaît que la procédure du remembrement peut aider dans le développement de terrains qui appartiennent à plusieurs propriétaires. Ceci dit, le remembrement représente un processus difficile.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- a) mise en place de responsabilités au sein de l'AC Le service technique sera en charge d'accompagner des procédures de remembrement. Une formation à ce sujet est à prévoir. En collaboration avec un géomètre agréé, une présentation explicative va être préparée.
- b) mesures de communications : Pour les PAP NQ à multiples propriétaires et sans démarche actuelle pour développer, la commune va contacter les propriétaires afin d'établir un premier contact et de leur expliquer comment un remembrement urbain leur permet de développer ensemble les terrains qui leur appartiennent.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) équipements d'enseignement :

Le campus scolaire et sportif régional à Harlange est de taille suffisante pour accueillir les enfants de la commune/région dans les années à venir. L'école a une capacité maximale de 650 enfants. Aujourd'hui, il y a environ 480 enfants scolarisés. La maison relais a un agrément pour pouvoir accueillir 468 enfants. La commune répond à la demande continue de structure d'accueil pour les enfants non scolarisés (0-4an) avec un projet de construction d'une crèche pour 56 enfants. Le projet est en cours d'exécution.

b) équipements sportifs et loisirs :

Sur le site du campus scolaire, il y a 1 terrain de football, 1 hall triple, 1 hall double et une piscine. Ces infrastructures sont largement suffisantes pour le sport scolaire ainsi que les besoins des clubs sportifs de la commune/ région.

Aire de jeux : Bavigne, Kaundorf, Nothum, Harlange et Tarchamps

c) équipements culturels :

Les centres culturels respectivement salles communales sont à Harlange, Tarchamps, Bavigne et Kaundorf et sont en bon état. Ceci couvre largement les besoins de la commune.

d) équipements pour besoins de l'AC :

Nouveau bâtiment pour l'administration communale :

Le bâtiment de l'administration communale datant des années 1980 est devenu trop petit. La commune a lancé un concours architectural pour un projet d'une nouvelle mairie au centre de Bavigne. Le début des travaux est prévu en février 2023.

Centre médical :

La commune a l'intention de réaliser un centre médical dans le PAP « Néckelspäschen » afin de créer un centre pluridisciplinaire (par exemple : médecin/ laboratoire/ physiothérapeute/ ...)

Nouvelle station d'épuration à Harlange :

Le SIDEN sur demande de la commune a confié la mission d'étudier une nouvelle station d'épuration à Harlange à un bureau externe, ceci en vue du développement futur du potentiel foncier.

Nouveau centre d'incendie et secours :

Dans le PPF, la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours est prévue. Il n'existe pas encore de projet concret.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) établissement d'enseignement :

Une fois la crèche terminée, la commune ne répond pas uniquement à son obligation de mettre à disposition une école pour les enfants de la commune, mais offre aussi une éducation informelle au goût du jour. Le campus scolaire et sportif de Harlange a aussi les capacités pour une croissance démographique dans les années à venir.

b) équipements sports et loisirs :

Les infrastructures sportives du campus scolaire et sportif sont suffisantes. L'éclairage du terrain de football doit être modernisé pour économiser de l'énergie.

c) équipements culturels :

Les infrastructures existantes sont en bon état et couvrent le besoin de la commune.

d) équipement pour besoins de l'AC :

La politique essaie de répondre aux besoins en infrastructure d'une commune moderne et de haute qualité urbaine. Elle n'hésite pas à investir du temps et de l'argent pour la construction de nouveaux bâtiments ou dans la rénovation de bâtiments et de structures existantes à intérêts publics.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- a) établissement d'enseignement : Garantir la structure existante d'une capacité suffisante pour faire face à la croissance démographique.
- b) équipements sports et loisirs : Modernisation de l'éclairage du terrain de football. Une aire de jeux sera à aménager dans le cadre du PAP NQ d'envergure.
- c) équipements culturels : pas d'objectif
- d) équipement pour besoins de l'AC : Terminer les projets en cours : Administration communale, crèche, centre médical, station d'épuration. Un monitoring des besoins communaux futurs

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués :

La réglementation urbanistique de la commune définit le maximum possible en surface scellée et autorise les toitures vertes. Des réseaux séparatifs (eaux pluviales et eaux usées) sont posés lors d'un réaménagement de voirie existante. Des conseils en énergie sont prodigués par le Parc naturel de la Haute-Sûre en collaboration avec Klima Agence.

b) qualité écologique espaces verts et publics :

Naturpark Öewersauer : Station biologique

En 2022, dans le cadre du « Naturpark Öewersauer », la commune a encouragé l'installation de nids d'hirondelles en façade de bâtiments

La commune participe au « Naturpacte ».

Fauchage tardif

Le « Règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural » a un très grand impact sur la qualité écologique de la région de la commune.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale :

La commune encourage par des subsides :

o Assainissement énergétique et utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles

- 400€ : Isolation thermique des murs extérieurs d'une habitation (extérieure ou intérieure)
- 400€ : Isolation thermique d'une toiture ou d'une dalle supérieure contre une zone non chauffée
- 400€ : Isolation thermique d'une dalle inférieure ou d'un mur contre le sol ou une zone non chauffée

▪ 400€ : Rénovation de fenêtres et de portes-fenêtres d'une habitation

▪ 250€ : Installation d'un système de collecte des eaux de pluie

o Utilisation d'énergies renouvelables

▪ 25 % de l'aide fin. de l'Etat (max. 1250 €) Installation de capteurs solaires photovoltaïques

▪ 25 % de l'aide fin. de l'Etat (max. 1250 €) Installation de capteurs solaires thermiques

▪ 400 € Installation d'une pompe à chaleur géothermique

▪ 25 % de l'aide fin. de l'Etat (max. 1250 €) Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches

o Chauffage

▪ 50 € Contrôle unique de l'efficacité énergétique („Heizungscheck“)

▪ 50 € Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (indice d'efficacité énergétique IEE ≤ 0,23)

▪ 10 % de la facture (max. 100 €) Equilibrage hydraulique de la tuyauterie du chauffage

▪ 10 % de la facture (max. 100 €) Isolation des conduites d'eau chaude du chauffage

▪ 50 € Bonus pour la combinaison des mesures circulateur chauffage, équilibrage hydraulique et isolation de la tuyauterie

o Mobilité douce

▪ 10 % du prix d'achat (max. 200 €) Achat d'un vélo sans assistance électronique ou d'un cycle à pédalage assisté (max. 0.25 kW & 25km/h)

o Réduction des déchets

- Max. 80 € Achat de couches lavables et/ou consultation professionnelle pour

l'utilisation de couches lavables

Amélioration transport public :

o Nouvel arrêt a été créé au Schumanns Eck

o Ligne 110 (ancienne 573)(Bastogne – Ettelbrück) : En 2008, cette ligne fut créée sur

l'initiative de la commune.

Autres commentaires :

- La commune fait partie du Naturpark Uewersauer.
- Zone protégée d'intérêt national déclarée : Sonlez-Pamer.
- Zone protégée d'intérêt national à déclarer : Lac de la Haute Sûre / Kaundorf - Harschend / Schlirbech
- Habitats Natura 2000 : Vallée supérieure de la Sûre / Lac du Barrage
- Zones de protection oiseaux Natura 2000 : Vallée supérieure de la Sûre / Lac du Barrage

Plan directeur sectoriel Paysages : Grands Ensembles Paysagers : Haute-Sûre – Kiischpelt.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués : La commune est de l'avis que la réglementation communale contient suffisamment de critères écologiques

b) qualité écologique espaces verts et publics : Manque de plantes indigènes dans les espaces publics

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale :

Pas d'uniformisation des subsides communaux dans le cadre du Naturpark « Öewersauer »

Transport public :

o Ligne Bastogne – Ettelbreck : Succès

o Plus de personnes prennent le transport public

o La création de la nouvelle ligne RGTR de Boulaide à Luxembourg-Ville (ligne express) va rendre le transport public de la région plus attractif

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

• a) critères écologiques appliqués : Pas d'objectifs

• b) de qualité écologique, espaces verts et publics : Promouvoir et réalisation des projets dans le cadre du « Naturpark Öewersauer » : o Plantes indigènes dans l'espace public

• c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale : Uniformisation des subsides communaux dans le cadre du Naturpark « Öewersauer » Création d'une ligne express entre Bastogne et Ettelbück Promouvoir les transports publics

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale :

Les nationalités (à compléter) : Aujourd'hui, la population de la commune se compose de 42 nationalités. Environ 72% de la population ont la nationalité luxembourgeoise. Environ 11% ont la nationalité belge et environ 6% la nationalité portugaise.

Le personnel du campus scolaire organise des actions pour promouvoir l'intégration
Commission d'intégration.

b) mise en valeur espace public dans les NQ et QE :

workshop/ participation citoyenne : nouvel espace public à Harlange

workshop/ participation citoyenne : Kaundorf Bongert et Centre de Rencontre =>
réaménagement

Nouvel espace public à Bavigne devant la commune

PAP NQ : Le service technique veille à la qualité des espaces publics de PAP NQ..

c) encouragement de dynamiques sociales :

Centre de rencontre à Kaundorf : sanitaire, aire de jeux, pétanque

- Point de rencontre pour la population de village
- Espace pour organiser des fêtes (pour les clubs)

A l'initiative des clubs (de nombreux clubs et associations sont actifs sur le terrain de la commune)

- Marchés de Noël
- Théâtre
- « Holzstee » et sa fête

Nopeschfest : Projet de la commission d'intégration qui fut abandonné à cause de la pandémie Corona.

« Rentnerfeier » : Fête annuelle organisée par la commune pour les retraités

d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans les maisons plurifamiliales :

Dans le cadre d'un projet comptant douze logements, l'aménagement d'une salle polyvalente, située dans les parties communes, est obligatoire.

Au niveau de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, il est obligatoire que dans le cas d'immeubles comportant sept unités ou plus, des logements pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite doivent être conçus

e) inclusion sociale et accessibilité :

« Betreit Wunnen doheem » : Service pour les personnes âgées : RDV médicaux, courses, ...

Repas sur roues : Service livraison à domicile de repas

Accessibilité et PMR : Centre culturel à Tarchamps n'est pas accessible au PMR.

Club Senior Uewersauer

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) mixité sociale :

La politique soutient les actions menées par l'école au sujet de l'intégration et la politique espère que la commission d'intégration relancera le Nopechfest.

b) mise en valeur espace public dans les NQ et QE :

QE : la commune a pris l'initiative de réaménager plusieurs espaces publics afin de garantir des espaces de haute qualité

PAP NQ : La commune doit veiller à des espaces extérieurs de haute qualité dans les PAP NQ

c) encouragement de dynamiques sociales :

Nopeschfest : Initiative à relancer

Centre de rencontre : cet endroit s'apprête aussi pour des manifestations culturelles (concerts, ...)

d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans maisons plurifamiliales :

Peu de maisons plurifamiliales de grande taille

e) inclusion sociale et accessibilité :

Un centre culturel non accessible au PMR n'est pas adéquat

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- a) mixité sociale : Soutient pour les actions menées par l'école
- b) mise en valeur d'espace public dans les NQ et QE : . Réaménagement d'espaces publics Suivi de la conception des espaces publics dans les PAP NQ
- c) encouragement de dynamiques sociales : Relance du Nopeschfest Manifestions culturelles au centre culturel à Tarchamps
- d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans les maisons plurifamiliales : Pas d'objectifs
- e) inclusion sociale et accessibilité : Trouver une solution pour l'accessibilité du centre culturel à Tarchamps

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) accompagnement de projets privés :

De manière générale, la commune veille à ce que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère soit de mise et respectée dans les projets de construction sur son territoire. En ce qui concerne les projets de grande envergure, elle a recours à des conseillers externes à des fins d'évaluation de ces

derniers. De plus, la commune a régulièrement recours à la plateforme de concertation du ministère de l'Intérieur.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux (p.ex. concours) :

Un concours d'architectes a été lancé pour sélectionner le projet de reconstruction de la maison communale. La commune n'a pas organisé de concours pour le logement abordable.

c) projets de qualité :

Des subsides communaux sont prévus pour favoriser l'assainissement énergétique des immeubles existants. Voir aussi point D 2.1 pour plus de détails.

Sur RDV, le service technique est disponible pour répondre à des questions concernant un projet concret.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) accompagnement de projets privés :

Le service technique avec le soutien du bureau d'urbanisme en charge du PAG garanti un accompagnement des projets privés

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux (p.ex. concours) :

Pour les projets d'envergure le concours est une procédure d'attribution intéressante, car le choix de l'architecte/l'équipe concepteur se fait sur base d'un projet

c) projets de qualité :

La commune juge que les mesures en place fonctionnent convenablement et sont suffisantes.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- a) accompagnement de projets privés : Promouvoir les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères dans les PAP NQ grâce au soutien actif de la commune.
- b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux (p.ex. concours) : Pour des projets publics d'envergure, la commune veut organiser un concours architectural afin d'augmenter la qualité urbanistique / architecturale / paysagère au sein du territoire communal.
- c) Projet de qualité : Revalorisation ciblée de l'espace public existant ainsi que lors de nouveaux aménagements. La commune veut agir en tant que maître d'ouvrage exemplaire.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources et capacités au sein de l'AC :

Vu sa taille, la commune n'a pas de service communication. Aujourd'hui, le bureau de la population est responsable de la communication.

b) moyens de communication réalisés dans le passé :

Agence de communication : Dans le cadre du PAP "Auf den Puellen", la commune a collaboré avec une agence de communication externe pour le marketing du projet : flyers, des annonces sur le site internet de la commune, panneaux publicitaires. La commune envisage à nouveau collaborer avec une agence de communication pour la vente du PAP

« Néckelspäschen »

Workshop/Participation citoyenne

c) canaux/outils de communication pour communication active :

Canaux /outils de la commune :

Site internet => pacte Logement y est déjà mentionné

Bulletin communal

« Flash Infos » => Stausee News (distribuées aux foyers)

Facebook

sms2citizen

Calendrier des manifestations

Canaux /outils externes à la commune :

site du syndicat d'initiative et de tourisme

ORT Eisleek

Naturpark Öewersauer

Site internet de la "Regionalschoul Uewersauer»

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources et capacités au sein de l'AC :

Vu les nouveaux médias et la croissance démographique, un service de communication deviendra une nécessité dans les années à venir.

b) moyens de communications réalisés dans le passé :

Depuis 2022, la commune est active sur Facebook pour aussi s'adresser aux jeunes habitants de la commune.

Calendrier des manifestations n'est plus tenu à jour depuis la pandémie corona

c) canaux/outils de communication pour communication active :

Aujourd'hui, sur le site internet de la commune, l'information sur le pacte logement 2.0 est très générale et n'informe pas sur les objectifs de la commune dans le domaine du logement abordable.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- a) ressources et capacités au sein de l'AC : Création service communication au sein de la commune
- b) moyens de communications réalisées dans le passé : Communication et information sur les projets de logements abordables sur le territoire de la commune sur le site internet de la commune Communication sur PL2.0 via site internet et bulletin communal Restitution d'un calendrier des manifestations
- c) canaux/outils de communication pour communication active : Communication et information sur les projets de logements abordables sur le territoire de la commune sur le site internet de la commune Communication sur PL2.0 via site internet et bulletin communal

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) Moyens de communication mis en place :

Actuellement, il n'y a pas de moyens de communication en place concernant la mobilisation de terrains à bâtir et de logements inoccupés

b) offre de conseils et support mis en place :

Sur RDV, le service technique est disponible pour répondre à des questions concernant un projet concret.

c) Approche directe des propriétaires concernés :

Une telle approche n'est pas encore d'actualité pour l'instant.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place :

Il est de la responsabilité de la commune de communiquer activement sur la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés,

b) offre de conseils et support mis en place :

Les responsables communaux admettent que la commune ne devient qu'active quand un projet concret existe. Il n'est pas le rôle de la commune de développer des projets pour/avec les propriétaires qui souhaitent mobiliser leur terrain, mais d'accompagner ces projets, de veiller à la conformité et la qualité de ces projets

c) approche directe des propriétaires concernés :

La commune peut aider la mobilisation de terrains soumis à PAP NQ en établissant le contact entre les propriétaires concernés et en les informant sur par exemple la procédure du remembrement

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- a) moyens de communication mis en place : Communication informative concernant les dents creuses et les logements inoccupés
- b) offre de conseils et support mis en place : Pas d'objectif
- c) approche directe des propriétaires concernés : Campagne d'information ciblée pour les propriétaires concernés

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) Moyens de communication mis en place : Actuellement, il n'y a pas de moyens de communication en place concernant la GLS

b) offre de conseils et support mis en place : actuellement, la commune n'offre pas de conseil ou de support au sujet de la GLS.

c) Approche directe des propriétaires concernés : Une telle approche n'est pas encore d'actualité pour l'instant.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place :

La commune constate un manque de communication/information.

b) offre de conseils et support mis en place :

La commune n'a pas les connaissances dans ce domaine. Ceci est la responsabilité des partenaires conventionnés du ML.

c) approche directe des propriétaires concernés :

La commune reconnaît qu'informer les propriétaires concernés (peu nombreux sur le territoire de la commune) peut aider à promouvoir la GLS

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- a) Moyens de communication mis en place : Campagne d'information sur la GLS pour les propriétaires concernés
- b) offre de conseils et support mis en place : Vu le manque de connaissance dans ce domaine, la commune veut établir une collaboration avec un partenaire conventionné de Ministère du Logement.
- c) approche directe des propriétaires concernés : Campagne d'information sur la GLS pour les propriétaires concernés

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) Mesures participation citoyenne :

workshop/ participation citoyenne : nouvel espace public à Harlange

workshop/ participation citoyenne : Kaundorf Bongert et Centre de Rencontre =>

réaménagement

b) Activités des commissions consultatives :

Commissions à l'intégration : Nopechfest (jusqu'à la pandémie Corona)

Commission de la culture et du développement : Bicherbox, Plaquette avec ancien nom de maison

Commission d'environnement : Proposition d'amélioration écologique et environnementale

Pacte Climat : Signature

Pacte Nature : Signature

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) Mesures participation citoyenne :

Les responsables de la commune sont de l'avis que la participation citoyenne est un moyen puissant de s'échanger avec la population au sujet d'un projet concret qui permet de les intégrer dans le processus de conception.

b) Activités des commissions consultatives

Au niveau de l'aménagement communal et des projets de création de logements abordables, une participation active est souhaitée par la politique

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

• a) Mesures participation citoyenne : La commune développera une stratégie pour communiquer sur le PL 2.0 dans les années à venir

• b) Activités des commissions consultatives : Jusqu'à présent, la commune n'a pas l'intention de créer une commission consultative spécifique pour le PL 2.0.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Création de logement abordable
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. La commune en tant qu'acteur actif dans la réalisation de logements abordables et durables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition de terrains vacants et de logements inoccupés 2. Acquisition de bâtiments en mauvais état dans le but de les rénover 3. Construction, reconstruction, rénovation ou transformation de bâtiments en vue de créer des logements abordables 4. Intensifier/viser la coopération avec d'autres promoteurs publics 5. Rôle de facilitateur et suivi actif des projets privés et publics de logements abordables (organisation de rencontres régulières avec les différents acteurs concernés) 6. Lancement de concours d'architecture et d'urbanisme 7. Impliquer plus étroitement les entreprises privées dans les nouveaux projets de logement 8. Impliquer davantage les commissions locales et les associations 9. Projets de logement pour réfugiés <p>B. Création des conditions cadres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monitoring régulier (évaluation, suivi et observation du développement du logement au niveau communal) 2. Adaptation/extension/simplification de la réglementation communale (PAG/PAP-QE/RBVS) pour créer des logements abordables et durables, pour permettre de nouvelles formes de logement et pour ancrer différentes exigences (PMR, acoustique, etc.) 3. Réaliser une analyse des besoins de différentes formes de logement (logement multigénérationnel, tiny houses, logement encadré...) 4. Établissement de critères de sélection pour la location de logements communaux 5. Mise en place d'une entité intercommunale pour la gestion des logements locatifs abordables 6. Adaptation des structures internes pour permettre/garantir un meilleur encadrement des projets de logement <p>C. Information et communication</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Extension des informations en ligne concernant le logement abordable (site internet, réseaux sociaux) 2. Élargir la politique d'information concernant le Pacte Logement 2.0 et la création de logements abordables (séances d'information) 3. Élargir les possibilités de participation dans le cadre de la planification communale et du Pacte Logement 2.0 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	
-------------	--

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Analyser les conditions cadres existantes et, le cas échéant, créer de nouvelles conditions cadres qui facilitent la réalisation de logements abordables.	
Analyse du potentiel pour l'acquisition future de terrains ou de bâtiments pour la création de logements abordables.	
Mise en œuvre de projets de logement selon les critères définis.	
Communiquer sur les connaissances acquises afin d'impliquer la population. Favoriser la coopération et la concertation avec les différents acteurs.	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Acquisition de terrains/ bâtiments en vue de la création de logement abordable	1	X	2		3	
Mise en place d'une coopération avec la SNHBM afin de construire les logements du PAP Bierg	1		2	X	3	
Mettre en place une procédure pour enregistrer deux ménages à une adresse qui contient un logement intégré	1		2	X	3	
Terminer le PAP Neckelspäschi (développement d'un ou deux projets communaux)	1		2	X	3	
Encourager le Kirechefong et la Caritas à développer des projets concrets	1		2	X	3	

Organisation de concours pour les nouveaux projets	1		2	X	3		
Etablir une collaboration avec un partenaire conventionné de Ministère du Logement	1		2		3	X	
Intensifier/viser la coopération avec d'autres promoteurs publics	1		2		3	X	
Création d'une rubrique « logement abordable » sur le site internet et dans le bulletin communal, afin d'informer et de communiquer	1	X	2		3		
Création d'une rubrique « logement abordable » sur le site internet et dans le bulletin communal, afin d'informer et de communiquer	1		2		3	X	
Discussions / Echanges sur la façon de gérer le logement abordable à l'avenir (entité intercommunale)	1		2		3	X	
Organiser une séance d'information sur le « Pacte Logement 2.0 »	1		2		3	X	

1. Champs d'action	
2	Mobilisation du potentiel constructible en faveur de la création de logements abordables
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Gestion foncière et politique de mobilisation du potentiel foncier existant</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impliquer la commune en tant que maître d'ouvrage ou propriétaire de terrains dans les futures procédures PAP NQ afin de garantir la création de logements abordables conventionnés (développement de PAP à forte proportion de logements abordables) 2. Renforcer la motivation à mettre en œuvre des PAP-NQ à travers un soutien et des conseils de la commune 3. Analyse du potentiel de densification (si nécessaire, soutien d'un conseiller logement) 4. Intégrer l'utilisation de la plateforme Raum+ dans la vie quotidienne de la commune et définir une procédure pour contrôler les surfaces 5. Développer une stratégie à moyen et à long terme pour mobiliser les terrains à bâtir existants (échanges avec les propriétaires privés, négociations, droit de préemption) 6. Transformation de terrains constructibles existants en zones d'habitation 7. Mettre en place et appliquer une approche stratégique et ciblée pour l'acquisition de terrains 8. Développer une stratégie pour la création d'un pool de terrains communaux (« Gemeindeflächenpool ») 9. Formuler des objectifs à court, moyen et long terme concernant ce pool de terrains communaux 10. Incitation et implication des propriétaires de terrains (prendre contact, soutien et conseils) 11. Promouvoir l'utilisation temporaire des dents creuses (tiny houses) <p>B. Remembrement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les procédures de remembrement 2. Le cas échéant, faire appel à des conseils juridiques pour la mise en œuvre de tels projets 3. Encourager le transfert de connaissances en matière de remembrement <p>C. Information et communication</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contacter les propriétaires de terrains 2. Information et conseil sur les moyens de mobiliser des terrains à bâtir 3. Informer sur le remembrement pour en expliquer les effets positifs 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Mise en place d'une stratégie de mobilisation des terrains à bâtir.

Monitoring régulier des terrains non bâtis (Raum+).

Phase de mise en œuvre, le cas échéant, recours à des consultants/bureaux externes.

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	X	3		
Terminer le PAP Neckelspäschi (développement d'un ou deux projets communaux)	1	2	X	3		
Mise en place d'une coopération avec la SNHBM afin de construire les logements du PAP Bierg	1	2	X	3		
Prise de contact avec les propriétaires de terrains, afin de promouvoir le développement	1	2		3	X	
Sensibiliser les propriétaires au sujet du remembrement, et formation du service technique afin de pouvoir accompagner ces procédures	1	2		3	X	
Poursuivre les analyses des dents creuses, et prise de contact des propriétaires (p. ex. Raum+)	1	2		3	X	
Lancement d'une campagne d'information pour des PAP NQ à multiples propriétaires	1	2		3	X	

1. Champs d'action	
3	Mobilisation des logements vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Mise en place d'une stratégie de mobilisation des logements vacants au sein de la commune</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyser les logements vacants et élaborer des procédures d'enquête et de contact avec les propriétaires 2. Encourager la collaboration avec les partenaires GLS 3. Rachat de bâtiments inutilisés (dans le but de les rénover) 4. Suivi continu des bâtiments vacants (plateforme RAUM+) 5. Donner une nouvelle fonction aux bâtiments inutilisés (par ex. espace co-working) <p>B. Information et communication</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Information et communication sur l'offre GLS 2. Informer et conseiller sur les moyens liés à la vacance des bâtiments 3. Prendre contact avec les propriétaires de logements vacants, informer et conseiller les propriétaires (GLS) 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Analyse de la situation existante et établissement d'une liste des logements vacants.	
Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour prendre contact avec les propriétaires de logements vacants et les informer sur les avantages de la GLS.	
Favoriser la collaboration avec les partenaires conventionnés de la GLS.	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	X	3		
Mettre en place une procédure pour enregistrer deux ménages à une adresse qui contient un logement intégré	1	2	X	3		
Encourager le Kirechefong et la Caritas à développer des projets concrets	1	2	X	3		
Compagne d'information sur la GLS et les logements inoccupés	1	2		3	X	
Etablir une collaboration avec un partenaire conventionné de Ministère du Logement	1	2		3	X	
Recensement et mise à jour des immeubles vacants	1	2		3	X	
Contacteur les propriétaires des immeubles vacants	1	2		3	X	
Mise à jour régulière de l'outil Raum+	1	2		3	X	

1. Champs d'action	
4	Développement et adaptation des infrastructures communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Inventaire et, le cas échéant, construction / extension / transformation / rénovation / des équipements publics et communaux</p> <p>1. Projets de construction, d'extension, de transformation ou de rénovation d'installations communales</p> <p>1. Rénovation d'équipements communaux anciens et dégradés (dernières technologies, mise en conformité au sujet de l'accessibilité etc.)</p> <p>2. Renforcer l'offre de structures publiques et sociales (structures de santé, sécurité publique, services...)</p> <p>3. Réaliser un inventaire et une analyse des équipements communaux afin de les adapter de manière ciblée à la croissance démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des équipements culturels, sportifs et de loisirs nécessaires à l'avenir • Extension / adaptation des infrastructures souterraines (canalisation / station d'épuration / approvisionnement en eau potable) <p>B. Promouvoir une mobilité durable et adaptation de l'espace public</p> <p>1. Réduire le trafic individuel motorisé</p> <p>2. Apaisement du trafic en réorganisant les zones de circulation (dans le cadre de projets d'infrastructure)</p> <p>3. Adapter le réseau routier au développement de l'urbanisation / créer une hiérarchie fonctionnelle du réseau routier</p> <p>4. Développer et sécuriser les chemins piétonniers et les pistes cyclables</p> <p>C. Information et communication</p> <p>1. Réunions d'information sur les infrastructures communales</p> <p>2. Implication des citoyens dans la conception d'une mobilité durable (par ex. ateliers)</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Inventaire des infrastructures communales existantes et estimation des besoins potentiels nécessaires à long terme.	
Monitoring régulier des infrastructures communales.	

Analyse de l'espace public en vue d'un éventuel apaisement du trafic / d'un réaménagement en faveur de la mobilité active.						
Développement d'une stratégie communale pour la promotion de la mobilité active.						
Renforcement de la stratégie de communication pour informer/sensibiliser les citoyens, mais aussi pour encourager la participation citoyenne.						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Garder à jour les infrastructures communales nécessaires	1	X	2		3	
Promotion d'espaces publics qualitatifs ainsi que la mobilité douce dans les PAP NQ	1		2	X	3	
Développement de PAP NQ communal	1		2	X	3	
Organisation de concours pour les nouveaux projets	1		2	X	3	
Nouvelle « Duerfplatz » à Bavigne	1		2	X	3	
Nouvelle place publique « rue Laach » à Harlange, avec des zones de rencontre et des espaces verts, dans le cadre du projet de la crèche	1		2	X	3	
La volonté de la commune, est de développer une ligne de bus express entre Bastogne et Ettelbrück, afin d'améliorer la connexion entre la commune et la ville.	1		2	X	3	
Modernisation de l'éclairage du terrain de foot, en tenant compte des autres subsides, tels que p.ex. le pacte climat	1		2	X	3	
Trouver une solution pour l'accessibilité du centre culturel à Tarchamps	1		2	X	3	
Construction d'un centre médical dans le PAP « Néckelspäschen »	1		2	X	3	
Renforcer les structures au sein de l'AC à moyen ou long terme	1		2		3	X

Promouvoir les transports publics	1		2		3	X
Poursuivre le monitoring des besoins communaux futurs ceci en tenant compte des projets en cours (mairie, crèche, centre médical, station d'épuration)	1		2		3	X

1. Champs d'action	
5	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité résidentielle
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Aménagement d'espaces publics qualitatifs et écologiques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impliquer davantage la commune dans les futures procédures PAP NQ afin de garantir une bonne qualité des espaces publics et des espaces verts (p. ex. promouvoir la multifonctionnalité des espaces publics) 2. Créer des parcs, des espaces verts et des surfaces vertes, encourager la végétalisation dans les rues 3. Garantir une valeur écologique élevée des espaces publics 4. Établir des prescriptions précises concernant les espaces publics dans le cadre des PAP (concept paysager) 5. Réaménager, moderniser et étendre les espaces publics (aires de jeux, zones de détente, etc.) 6. Préserver les biotopes et les structures vertes, mettre en réseau les espaces verts 7. Limiter les surfaces scellées imperméables, maximiser la perméabilité des sols et des surfaces 8. Promouvoir des espaces communs multifonctionnels et conviviaux afin de renforcer la cohésion sociale 9. Surfaces de rétention multifonctionnelles (surfaces naturelles, aire de jeux) 10. Utilisation innovante de l'eau de pluie 11. Éclairage extérieur fonctionnel et non décoratif <p>B. Mixité fonctionnelle</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager la création de commerces de proximité 2. Utilisation mixte de locaux commerciaux et de logements 3. Intégration de locaux communautaires dans les localités, y compris la planification d'aménagements extérieurs spécifiques <p>C. Information et communication</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impliquer les citoyens dans l'analyse des espaces publics en fonction de leur utilisation et des souhaits d'utilisation, afin de favoriser l'acceptation des espaces 2. Impliquer les citoyens dans la conception et le réaménagement des espaces publics 3. Participation citoyenne avec les enfants pour l'aménagement d'aires de jeux dans les quartiers résidentiels (ex. projet à Wiltz " Kannerbureau ") 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Établissement d'un programme de travail (analyse des espaces publics en termes de fréquentation et de qualité).

Phase de mise en œuvre, le cas échéant, engagement de consultants/bureaux externes.

Analyser et créer des synergies entre le pacte logement, le pacte climat et le pacte nature.

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2	X	3	
Création aire de jeux et d'espace publics dans le PAP Néckelspäsch	1	X	2		3	
Organisation de concours pour les nouveaux projets	1		2	X	3	
Promotion d'espaces publics qualitatifs ainsi que la mobilité douce dans les PAP NQ	1		2	X	3	
Réalisation de projet dans le cadre du « Naturpark Öewersauer » p.ex. plantes indigènes dans l'espace public	1		2	X	3	
Nouvelle « Duerfplatz » à Bavigne	1		2	X	3	
Nouvelle place publique « rue Laach » à Harlange, avec des zones de rencontre et des espaces verts, dans le cadre du projet de la crèche	1		2	X	3	
Études pour l'aménagement d'aires de jeux qualitatifs dans tout PAP NQ d'envergure, selon les critères définis	1		2	X	3	
Uniformisation des subsides dans le cadre du « Naturpark Öewersauer »	1		2		3	X

Promouvoir les transports publics	1		2		3	X
Maintenir la dynamique sociale et inclusion sociale par le biais de différents évènements	1		2		3	X

1. Champs d'action	
6	Information, communication et participation citoyenne
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Développer et mettre en œuvre un concept d'information et de communication</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Extension des informations en ligne concernant le logement abordable (site internet, réseaux sociaux) 2. Élargir la politique d'information concernant le Pacte Logement 2.0 et la création de logements abordables (séances d'information) 3. Élargir les possibilités de participation dans le cadre de la planification communale et du Pacte Logement 2.0 (par ex. organisation d'ateliers participatifs) 4. Sensibiliser la population à la construction de logements innovants 5. Contacter les propriétaires de terrains 6. Informer et conseiller sur les moyens liés à la mobilisation des terrains à bâtir et des bâtiments vacants 7. Informer sur le remembrement pour en expliquer les effets positifs 8. Information et communication sur l'offre GLS 9. Informer et conseiller sur les moyens liés à la vacance des bâtiments 10. Prendre contact avec les propriétaires de logements vacants, informer et conseiller les propriétaires (GLS) 11. Réunions d'information sur les infrastructures communales 12. Implication des citoyens dans la conception d'une mobilité durable (par ex. ateliers) 13. Impliquer les citoyens dans l'analyse des espaces publics en fonction de leur utilisation et des souhaits d'utilisation, afin de favoriser l'acceptation des espaces 14. impliquer les citoyens dans la conception et le réaménagement des espaces publics 15. Participation citoyenne avec les enfants pour l'aménagement d'aires de jeux dans les quartiers résidentiels (ex. projet à Wiltz " Kannerbureau ") 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Développer une stratégie de communication au sein de la commune afin d'informer sur le Pacte Logement 2.0, la GLS et le potentiel de construction.

Définir les coopérations possibles et prendre contact avec les acteurs concernés.

Phase de mise en œuvre, le cas échéant, recours à des consultants/bureaux externes.

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Créer une rubrique « Pacte Logement 2.0 » sur le site internet	1	2	3		X	
Organiser une séance d'information sur le « Pacte Logement 2.0 »	1	2	3		X	
Contacteur les propriétaires des immeubles vacants	1	2	3		X	
Relance du Nopeschfest	1	2	3		X	
Création service communication au sein de la commune	1	2	3		X	
Compagne d'information sur la GLS et les logements inoccupés	1	2	3		X	
Organisation de manifestations culturelles	1	2	3		X	
Uniformisation des subsides dans le cadre du « Naturpark Öewersauer »	1	2	3		X	
Lancement d'une campagne d'information pour des PAP NQ à multiples propriétaires	1	2	3		X	
Restitution d'un calendrier des manifestations	1	2	3		X	

Mise en place d'une « Bauhäremap » pour mieux encadrer les projets privés de petite envergure	1		2		3	X	